

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Jean-Paul MOREL à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Henri HOURIEZ, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Andrée LIGONNET, Corinne FALCONNET à Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Absent : Patrice SAUMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2022.02.07.10**

**OBJET : Avenant n° 1 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI**

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la jeunesse, à l'emploi et l'insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire du PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) mis en place par la CAPI depuis 2016.

Pour rappel, le PLIE vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle en proposant des parcours individualisés, construits sur la durée et permettant d'associer : accueil, accompagnement, orientation, formation, insertion et suivi dans l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins.

Le fonctionnement du PLIE est encadré par des protocoles d'accords qui ont couverts les périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2020 (1<sup>er</sup> protocole d'accord) puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 (2<sup>nd</sup> protocole d'accord).

Par délibération en date du 25 janvier 2021, la commune de St Quentin Fallavier a réaffirmé son engagement auprès du PLIE et autorisé le Maire à signer chaque année jusqu'au 31 décembre 2026 le protocole d'accord annuel correspondant, à moins d'une modification substantielle exigeant un nouvel examen par le Conseil Municipal.

**Afin de s'adapter au contexte territorial et de ses évolutions, le PLIE 2022 nécessite des ajustements qui s'inscrivent dans le cadre de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE 2021, et qui modifie et/ou complète les points suivants :**

- Reconduction du PLIE pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Adaptation de la gouvernance en intégrant la commune de Bourgoin-Jallieu comme signataire du PLIE et membre des comités de pilotage et comités techniques du PLIE, au côté de l'ensemble des partenaires déjà engagés : l'Etat ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département de l'Isère ; la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ; la commune de L'Isle d'Abeau ; la commune de Saint-Quentin-Fallavier ; le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ; Pôle Emploi ; la Mission Locale Nord-Isère ; CAP EMPLOI Isère,
- Evolutions quant aux financements. Le PLIE s'inscrit dans le cadre de la programmation du Fonds Social Européen (FSE+) 2021 – 2027 et du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E) adopté initialement par le Département de l'Isère pour la période 2017 – 2021 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2022,
- Ouverture du PLIE à de nouveaux publics éligibles, à savoir les personnes éloignées de l'emploi, ayant besoin d'un accompagnement renforcé vers l'emploi, sans pour autant être inscrites auprès de Pôle Emploi ou bénéficiaires du RSA. Ceci dans l'objectif de faciliter les orientations vers le PLIE par les prescripteurs avec en particulier, les Relais Emploi et CAP Emploi Isère,
- Proposition d'offre d'actions spécifiques dans le cadre des SAS d'entrée qui sera complétée par des actions proposées par les partenaires, en plus de celles construite par le PLIE,
- Signature d'un contrat d'engagement unique par les participants du PLIE sur la base du « contrat d'Engagement réciproque » proposé par le Département,
- Nouvelles actions mises en œuvre pour renforcer la prise en charge des publics en situation de handicap avec une action d'appui-conseil animée par CAP Emploi Isère,
- Intégration au PLIE de la Mission Emploi de la CAPI, créée en 2019 pour renforcer l'action en direction des entreprises du territoire et en faveur des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi dont les participants au PLIE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2022

Publication et transmission en sous-préfecture le 10 février 2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220207-Imc110528-DE-1-1

Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-in-Fall, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-IN-FALL" around the top and "Isère" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bacconnier".

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

### AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2021

#### Entre :

- L'Etat ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Département de l'Isère ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- La commune de Bourgoin-Jallieu
- La commune de L'Isle d'Abeau ;
- La commune de Saint-Quentin-Fallavier ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ;
- Pôle Emploi ;
- La Mission Locale Nord-Isère ;
- CAP EMPLOI Isère.

***Vu**, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article L. 322-4-16-6,*

***Vu**, la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,*

***Vu**, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,*

***Vu**, le programme national du Fonds social européen plus (FSE +) 2021 - 2027*

***Vu**, le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvé par la commission permanente du Département de l'Isère en date du 10 décembre 2021,*

***Vu**, la décision du comité de pilotage PLIE du 20 octobre 2021, d'approuver l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022, ainsi que ses évolutions,*

***Vu**, la délibération n° 21\_12\_16\_523 du conseil communautaire de la CAPI du **16 décembre 2021** approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 28 janvier 2022 approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la décision de la commission permanente de La Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2022, approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu en date du 24 mars 2022 approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de L'Isle d'Abeau en date du 13 décembre 2021, approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier en date du 7 février 2022 approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,*

***Vu**, la décision du conseil d'administration du CCAS de Villefontaine en date du 16 décembre 2021, approuvant l'avenant au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022.*

## Préambule

---

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a mis en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 2016 en faveur d'habitants demandeurs d'emploi, éloignés de l'emploi.**

**Le PLIE est coconstruit avec les partenaires engagés aux côtés de la CAPI :** L'Etat ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département de l'Isère ; la commune de Bourgoin-Jallieu, la commune de l'Isle d'Abeau ; la commune de Saint-Quentin-Fallavier ; le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ; Pôle Emploi ; la Mission Locale Nord-Isère ; CAP EMPLOI Isère.

Le fonctionnement du PLIE, depuis 2016, est encadré par des protocoles d'accords qui ont couverts les périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2020 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Tel que prévu par l'article 6 « durée et modalités de révision » du protocole d'accord du PLIE 2021, le présent avenant permet :** de reconduire le PLIE pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; d'ajuster le ciblage prioritaire des publics et de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

**Les articles suivants sont modifiés et/ou complétés :** 1.3.1 « Stratégie financière » ; 1.3.2 « Publics cibles » ; 2.1 « prescription et intégration des participants » ; 2.2 « période de validation des critères d'intégration » ; 2.3.1 « le respect des process du PLIE de la CAPI » ; 2.3.2 « La démarche d'accompagnement au cœur du PLIE » ; 2.4 « La relation à l'entreprise » ; 3.1 « Gouvernance » ; 3.1.1 « Comité de pilotage » ; 3.1.2 « Comités Techniques ».

**L'article suivant est ajouté :** 2.4.5 « La Mission Emploi ».

**Les autres dispositions du protocole d'accord 2021 restent inchangées.**

\*\*\*\*\*

**Les articles du protocole d'accord du PLIE 2021, sont modifiés et/ou complétés, comme suit :**

### **1- Eléments de contexte**

---

#### **1.3 - Stratégie d'intervention**

---

**Les dispositions de l'article 1.3.1 « Stratégie financière » sont ainsi complétées :**

**Le protocole reconduit au titre de l'année 2022 par le présent avenant, s'inscrit dans le cadre :**

Du programme national du Fonds Social Européen (FSE +) 2021-2027 et plus particulièrement dans le cadre de la priorité 1 « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables / ou des exclus » (objectif spécifique H : « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ») ;

Du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E), adopté par le Département de l'Isère pour la période 2017 - 2021, reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

**Les dispositions de l'article 1.3.2 « Publics cibles » sont ainsi modifiées et complétées :**

**Le point 1 de la partie suivante intègre les nouveaux publics éligibles au PLIE « personnes éloignées de l'emploi, orientées sur la base d'un argumentaire ».**

**En complémentarité des offres d'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire, le PLIE de la CAPI, s'adresse aux personnes relevant des critères prioritaires suivants :**

- 1- Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et +) et/ou bénéficiaires du RSA et/ou personnes éloignées de l'emploi, orientées sur la base d'un argumentaire.
- 2- Priorité accordée aux publics féminins et/ou séniors (+45 ans).

**Les précisions suivantes sont ajoutées aux dispositions du présent article :**

Il est précisé que le point 1 définit les publics éligibles au PLIE, ces critères sont incontournables. Le point 2 indique une attention particulière accordée aux femmes et/ou séniors (+45 ans), sans être un critère d'éligibilité.

L'accès au PLIE pour des personnes éloignées de l'emploi, sans nécessairement être inscrites auprès de pôle emploi depuis + de 12 mois ou être ARSA, constitue un nouveau critère d'éligibilité au titre du présent avenant. Les entrées seront étudiées en commission d'admission sur la base d'argumentaires précis, proposés par les prescripteurs, et indiqueront en quoi un accompagnement renforcé vers l'emploi est adapté, au regard de la situation des concernés.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

## **2- Opérationnalité du PLIE**

**Les dispositions de l'article 2.1 « prescription et intégration des participants » sont ainsi complétées :**

**Est ajouté à la partie suivante « les personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles un accompagnement renforcé vers l'emploi est adapté » :**

Les participants seront orientés par un acteur intervenant sur le territoire de la CAPI au moyen d'une prescription pour les agences Pôle Emploi, la Mission Locale Nord-Isère, CAP EMPLOI Isère, le Relais emploi de L'Isle d'Abeau, le Relais emploi de Saint-Quentin-Fallavier, le Relais emploi de Villefontaine (pour les DELD ou les personnes éloignées de l'emploi pour lesquelles un accompagnement renforcé vers l'emploi est adapté) et/ou au moyen d'une orientation par le Département de l'Isère (pour les BRSA).

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

**Les dispositions de l'article 2.2 « période de validation des critères d'intégration » sont ainsi complétées :**

La réalisation de la période d'essai (appelée également SAS d'entrée) est réalisée à minima, après un entretien de diagnostic par un référent de parcours PLIE et une action spécifique.

L'action spécifique peut être inscrite dans la programmation du PLIE (qu'elle soit individuelle ou collective) ou proposée par les partenaires du PLIE dans le cadre de leur offre de service.

Pour la mobilisation des prestations des partenaires du PLIE, les actions mobilisables seront identifiées, afin que les référents de parcours puissent recueillir les éléments de diagnostic nécessaires à la réalisation du SAS.

La mobilisation de prestations proposées par les partenaires, permettra ainsi d'agir en complémentarité de l'offre existante sur le territoire et de proposer des actions au plus près des besoins des bénéficiaires.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

### **2.3 - Accompagnement personnalisé et renforcé**

---

**Les dispositions de l'article 2.3.1 « le respect des process du PLIE de la CAPI » sont ainsi complétées :**

A l'entrée dans le PLIE, les participants signeront un contrat d'engagement unique sur la base du contrat d'engagement réciproque proposé par le Département de l'Isère. Cette modalité s'appliquera à tous les publics éligibles précisés à l'article 1.3.2 « Publics cibles ».

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

**Les dispositions de l'article 2.3.2 « La démarche d'accompagnement au cœur du PLIE » sont ainsi complétées :**

**La CAPI et le Département de l'Isère mettront en œuvre les moyens, pour améliorer la complémentarité des offres d'accompagnement renforcé vers l'emploi, disponibles sur le territoire :**

Un groupe réseau, réunissant les partenaires signataires du présent avenant, sera proposé par la CAPI et le Département de l'Isère pour permettre une meilleure coordination entre les partenaires. Il servira à mieux définir le champ d'action de chaque dispositif d'accompagnement dédié aux publics éloignés de l'emploi et ainsi apporter de la lisibilité à l'offre existante sur le territoire.

**La CAPI et CAP Emploi Isère mettront en œuvre les moyens, pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap :**

Le PLIE accompagne + de 6% de participants en situation de handicap bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Afin de mobiliser des actions favorables à un accompagnement adapté de personnes en situation de handicap, reconnues administrativement ou pour qui, des démarches de reconnaissance administrative semblent nécessaires, CAP Emploi Isère et le PLIE, construiront des actions d'appui – conseil, venant répondre aux besoins identifiés.

Les actions mises en œuvre permettront ainsi, de faciliter la mobilisation des dispositifs adaptés aux situations de handicap identifiées et d'orienter les personnes vers des entreprises handi-accueillantes.

Pour ce faire, CAP Emploi Isère interviendra au sein des locaux du PLIE en direction de l'équipe du PLIE et/ou des personnes en SAS ou en cours d'accompagnement. Les modalités opérationnelles seront définies par la CAPI et CAP Emploi Isère.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

**Les dispositions de l'article 2.4 « La relation à l'entreprise » sont ainsi complétées :**



## **2.4.5 – La Mission Emploi (le présent article est ajouté)**

La mission emploi, constitue une nouvelle offre de service intégrée au PLIE.

La mission emploi est née en 2019, d'une volonté de la CAPI de renforcer son action en matière d'emploi, avec comme objectifs de :

- Proposer une structuration territoriale des acteurs de l'emploi en y intégrant un partenariat fort avec les acteurs de l'emploi du territoire,
- Communiquer plus largement sur l'emploi et les aides mobilisables, tant auprès des habitants demandeurs d'emploi que des entreprises,
- Déployer une offre de service concertée avec l'ensemble des partenaires de l'emploi afin de faciliter le recrutement pour les entreprises qui s'implantent sur le territoire voire qui se développent.

**La mission emploi vient renforcer l'action en direction des entreprises du territoire et en faveur des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, dont les participants du PLIE.**

***Les autres dispositions de l'article 2.4 restent inchangées.***

## **3- Gouvernance et animation du PLIE**

### **L'article 3.1 « Gouvernance » est modifié ainsi :**

En 2022, se réuniront les Commissions Techniques d'Admission et de Sortie, des Comités Techniques et à minima, un Comité de Pilotage.

### **L'article 3.1.1 « Comité de pilotage » est modifié ainsi :**

#### **Le comité de pilotage est composé d'un nouveau membre :**

Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu ou son représentant,

#### **La mention suivante est supprimée :**

Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu ou son représentant, est invité et informé des travaux du comité de pilotage.

**L'instance se réunira au moins une fois en 2022.**

### **L'article 3.1.2 « Comités Techniques » est modifié ainsi :**

#### **Le comité technique est composé d'un nouveau membre :**

La commune de Bourgoin-Jallieu

#### **La mention suivante est supprimée :**

La Mission Emploi rattachée à la commune de Bourgoin-Jallieu, sera invitée et informée des travaux du comité technique.

**L'instance se réunira au moins une fois en 2022.**

#### **4- Moyens dévolus au PLIE**

##### **Les dispositions du présent article sont ainsi modifiées :**

###### **Est ajouté la mention suivante :**

- Les Communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin Fallavier et le CCAS de Villefontaine s'engagent à participer à l'élaboration des projets du PLIE pour s'assurer de la complémentarité des offres aux bénéfice des participants ;

###### **Est supprimée la mention suivante :**

- Les Relais Emploi du territoire s'engagent à participer à l'élaboration des projets du PLIE pour s'assurer de la complémentarité des offres aux bénéfice des participants ;

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

#### **5- Durée et modalités de révision**

##### **Les dispositions du présent article sont ainsi complétées :**

Le présent protocole d'accord est conçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et est reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

## 6- Signature des partenaires

### **Pour l'Etat**

Monsieur le Préfet

Lionel BEFFRE

### **Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le Président

Laurent WAUQUIEZ

### **Pour le Département de l'Isère**

Monsieur le Président

Jean-Pierre BARBIER

### **Pour la CAPI**

Monsieur le Président

Jean PAPADOPULO

### **Pour la commune de Bourgoin-Jallieu,**

Monsieur le Maire,

Vincent CHRIQUI

### **Pour la commune de L'Isle d'Abeau,**

Monsieur le Maire

Cyril MARION

### **Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier**

Monsieur le Maire

Michel BACCONNIER

### **Pour le CCAS de Villefontaine**

Madame la Vice-Présidente

Maryse LORIOT CARNIS

### **Pour Pôle Emploi**

Madame la Directrice Territoriale

Bénédicte BRUGIERE-KADA

### **Pour la Mission Locale Nord-Isère**

Madame la Présidente

Thérèse TISSERAND

### **Pour CAP EMPLOI Isère**

Monsieur le Directeur

Philippe GIRAUD